



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2023-11-01

Arrêté portant numérotage de maison

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation d'une habitation à Gouville, commune historique de Mesnils-sur-Iton (27 240), chemin des ruches.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Suite au permis de construire n°027 198 23 I0014 accordé le 4 juillet 2023, une maison d'habitation est en cours de construction sur la parcelle 293 ZE 144.

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisée par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation des maisons est assurée par la commune.

ARTICLE 3 : L'habitation sur le terrain sis chemin des Ruches, parcelle 293 ZE 144, est numérotée 10 à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La nouvelle numérotation de cette rue sera communiquée aux différents services : La Poste, la direction départementale des routes, la gendarmerie et les pompiers.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 13 novembre 2023.

Le maire
Colette BONNARD.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20231113-2023-11-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Notification : 15/11/2023

